

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 10 NOVEMBRE 2025, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Patricia Bernard et Christine Thibeault, messieurs les conseillers Steeve Laliberté, François Potvin, Denis Bourgault et Daniel Cloutier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE JACINTHE DOUCET.

EST AUSSI PRÉSENT :

M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE :

Madame la mairesse Jacinthe Doucet procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Elle salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2025-203

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par madame la mairesse
 2. Revue de l'ordre du jour
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Dépôt du procès-verbal de correction
 5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 02-10-2025, avec dispense de lecture
 6. Suivi du procès-verbal
 7. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
 8. Correspondance
 9. Approbation des comptes du mois d'octobre 2025
 10. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
 11. Sollicitations, invitations, adhésions
 12. Renonciation d'allocation de transition
 13. Adoption du budget révisé #3 2025 - OMH Maria-Chapdelaine
 14. Renouvellement de la convention de services juridiques
 15. Autorisation de signature de l'échange des lots 6 316 735 et 6 316 737
 16. Acceptation des tarifs 2026 du Site touristique Chute à l'Ours
 17. Autorisation de signature et de modification de l'entente relative à des travaux municipaux - Carré Marie-Brassard - Remplace et abroge 2025-157
 18. Adoption du règlement numéro 621-2022 Visant à abroger le règlement numéro 378-2007 de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents
 19. Adoption du règlement numéro 622-2025 Créant une réserve financière pour la régularisation des titres de propriété et des servitudes des canalisations sur le territoire
 20. Administration des comptes bancaires de la Ville à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales
 21. Don de l'oeuvre "La rue principale - hommage à Dédé Fortin"
 22. Délégation pour accès à l'information
 23. Autorisation de signature - Armorial des villes du Québec
 24. Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Festival pré-novice de Normandin
 25. Nomination d'un représentant pour la Régie intermunicipale GEANT
 26. Appui à la Grande semaine des tout-petits
 27. Officialisation d'embauches
 28. Rapport des élus
 29. Varia
 30. Questions du public
 31. Prochaine assemblée publique le 8 décembre 2025
 32. Levée de l'assemblée
-

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2025-204

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

La conseillère municipale, Mme Christine Thibeault, se retire du point 11 "Sollicitation, invitations, adhésions" concernant la demande de commandite d'Opération Nez rouge Normandin.

Dans le même ordre d'idée, le conseiller municipal, M. Denis Bourgault, se retire aussi du point 11 en lien avec la demande de commandite de Quilles et Loisirs Normandin.

2025-205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION :

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), je, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 2025-188 du procès-verbal de l'assemblée publique du 2 octobre 2025, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, qui concernait:

- Le nom de la partie prenante soit Communauté chrétienne Saint-Cyrille de Normandin.
-

2025-206

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 02-10-2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 octobre 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 2 octobre 2025, tel que déposé à la présente séance.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucune information.

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

2025-207

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2025-208

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS
D'OCTOBRE 2025 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois d'octobre 2025 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'octobre 2025 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'octobre 2025, pour un montant de 1 135 237.19 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 10-2025

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-209

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET
PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2025-09-30	Excavation Michel Paradis Inc.	Réfection carré Morin décompte #3	316 152.46 \$
2025-09-30	Tnt Atelier	50% nouvelles enseignes	34 483.30 \$
2025-09-20	Jambette	Jeux pour le parc du Centenaire	26 875.25 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-210

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Opération Nez rouge Normandin Commandite	250 \$
---	--------

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Fabrique Saint-Cyrille Feuillet paroissial	125 \$
Quilles et Loisirs Normandin Commandite	500 \$
Épervier Junior AA Commandite	500 \$
Centre de ressources pour hommes SLSJ Optimum Don	250 \$
Les pompiers du partage Don	500 \$
Festival prénovice de Normandin Gratuité du temps de glace, de location de salle et main-d'œuvre	valeur de 1 275 \$

REFUS:
- Aucun

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-211

RENONCIATION D'ALLOCATION DE
TRANSITION :

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil d'une municipalité de verser une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE cet article édicte la méthode de calculs de l'allocation de transition;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 589-2022 Traitement des élus prévoit une allocation de transition et une méthode de calcul différente et moins avantageuse que celle édictée dans l'article 31;

CONSIDÉRANT l'acte de renonciation de M. Jean Morency d'appliquer la méthode de calcul selon l'Article 31;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise la dépense et le versement de la somme de 3 000 \$ à M. Jean Morency, maire pour l'allocation de transition tel qu'énoncé à l'article 10 du règlement 589-2022 Traitement des élus.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-212

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ #3 2025 - OMH
MARIA-CHAPDELAINE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget révisé #3 2025 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 215 499 \$ et des dépenses de 415 282 \$, résultant en un déficit à répartir de 199 783 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2025 pour un montant de 19 978 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-213

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
SERVICES JURIDIQUES :**

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville de Normandin de convenir d'une convention de services juridiques avec une firme d'avocats, plutôt que de requérir les services à la pièce;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de renouvellement de la convention actuellement en vigueur a été déposée par la firme "Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L" pour l'année 2026 au coût de 375 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal accepte la convention de services juridiques déposée par la firme "Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L., pour l'année 2026, pour les travaux juridiques et tarifs prévus à ladite convention, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

QUE la mairesse et le directeur général et greffier soient autorisés à signer le document de convention, pour et au nom de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-214

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ÉCHANGE DES LOTS 6 316 735 ET 6 316 737 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin souhaite procéder à un échange de propriété entre les lots 6 316 735, appartenant à la Ville, et 6 316 737, appartenant à madame Martine Darveau et monsieur Richard Darveau ;

CONSIDÉRANT QUE le notaire mandaté a procédé à une analyse préliminaire du secteur ainsi qu'à la vérification sommaire des titres de propriété des deux lots concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le notaire a détaillé les travaux nécessaires à la réalisation du mandat, incluant notamment la vérification complète des titres, les démarches relatives à la mainlevée hypothécaire, la rédaction de l'acte d'échange, les communications avec les parties, la préparation des signatures, la publication au registre foncier et l'émission des copies officielles ;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte :

- L'analyse préliminaire fournie par le notaire relativement à l'échange des lots 6 316 735 et 6 316 737 ;

- D'autoriser le notaire à poursuivre la réalisation du mandat tel que décrit, incluant les vérifications, démarches relatives à la mainlevée hypothécaire, communications, rédaction de l'acte et formalités nécessaires à la finalisation de l'échange ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

- D'autoriser les dépenses relatives aux honoraires, déboursés et frais de publication conformément à la proposition du notaire, à même le budget prévu à cet effet ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-215

**ACCEPTEATION DES TARIFS 2026 DU SITE
TOURISTIQUE CHUTE À L'OURS :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité administre le Site touristique de la Chute à l'Ours et qu'elle doit annuellement fixer la tarification applicable aux visiteurs et aux services offerts;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des coûts d'exploitation, de l'achalandage des dernières années et des besoins budgétaires pour l'exercice 2026 a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge les tarifs proposés pour l'année 2026 justes, raisonnables et conformes aux orientations financières de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal accepte et adopte la grille tarifaire 2026 du Site touristique Chute à l'Ours, telle que présentée au document intitulé " Tarification 2026 – Site touristique Chute à l'Ours ", déposé au comité privé du 10 novembre ;

QUE lesdits tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, et demeurent applicables jusqu'à modification par résolution du conseil;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à la mise à jour de l'affichage et de toute documentation officielle en lien avec les nouveaux tarifs.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-216

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE
MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX - CARRÉ MARIE-
BRASSARD - REMPLACE ET ABROGE 2025-157 :**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à des travaux municipaux - Carré Marie-Brassard, signée par la Ville et M. Ménard Construction inc. ("Demandeur"), le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de cette Entente contient des garanties financières afin de garantir l'exécution des obligations du Demandeur, à savoir une hypothèque sur les lots 6 548 022, 6 548 023, 6 548 024, 6 648 560, 6 699 900 et 6 699 902 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande du Demandeur de modifier cet article afin de diminuer les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet de développement résidentiel ont été moindres que ceux estimés au départ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle mairesse a été élue suite aux élections générales du 2 novembre 2025;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin consent à la modification de l'article 7 de l'Entente relative à des travaux municipaux - Carré Marie-Brassard afin de diminuer les garanties financières totales de 1 500 000,00 \$ à 1 000 000,00 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2025-157 adoptée lors de l'assemblée publique du 18 août 2025.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2025 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2007 DE TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILE DES NON-RÉSIDENTS :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 621-2025 Visant à abroger le règlement numéro 378-2007 de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET DES SERVITUDES DES CANALISATIONS SUR LE TERRITOIRE :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Steeve Laliberté,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 622-2025 Créant une réserve financière pour la régularisation des titres de propriété et des servitudes des canalisations sur le territoire.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-219

ADMINISTRATION DES COMPTES BANCAIRES
DE LA VILLE À LA CAISSE POPULAIRE
DES JARDINS DES PLAINES BORÉALES :

CONSIDÉRANT l'arrivée à la Ville de Normandin, d'une nouvelle maire;e;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la maire ou le maire suppléant et le directeur des finances ou le directeur général et greffier soient dorénavant les représentants de la Ville de Normandin à l'égard des folios: **3638, 25035 et 25036**, qu'elle détient à la Caisse;

QUE ces représentants exercent les pouvoirs suivants au nom de la Ville de Normandin:

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville de Normandin;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin;
- signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion des comptes et pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin;

Afin de lier la Ville de Normandin, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la **signature de deux (2) d'entre eux**;

QUE si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville de Normandin reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière;

QUE les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir;

QUE la Caisse considère cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution;

DÉTENTEURS ACTUELS DES POSTES MENTIONNÉS CI-DESSUS

Titres ou postes	Nom
Maire	Jacinthe Doucet
Maire suppléant	Un ou une des conseiller(ère)s
Directeur général et greffier	Jean-Sébastien Nadeau
Directeur des finances	Robin Tremblay

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

QUE tout changement de détenteur(s) des postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le directeur général et greffier de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-220

**DON DE L'OEUVRE "LA RUE PRINCIPALE -
HOMMAGE À DÉDÉ FORTIN" :**

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er décembre 2025, la Société nationale des Québécoises et des Québécois Saguenay–Lac-Saint-Jean (SNQ-SLSJ) désire céder à la Ville de Normandin l'œuvre intitulée " La rue principale – hommage à Dédé Fortin ";

CONSIDÉRANT QUE ladite œuvre sera installée au parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin désire accepter ce don ainsi que les conditions qui y sont rattachées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la Ville de Normandin accepte le don de l'œuvre intitulée " La rue principale – hommage à Dédé Fortin ", appartenant actuellement à la Société nationale des Québécoises et des Québécois Saguenay–Lac-Saint-Jean;

QUE le transfert de propriété prendra effet le 1er décembre 2025;

QUE la Ville de Normandin accepte toutes les conditions, obligations et responsabilités rattachées à ladite œuvre à compter de la date du transfert;

QUE le cas échéant, toute clause contractuelle relative à l'œuvre, incluant les droits et obligations qu'elle comporte, sera transférée à la Ville de Normandin à partir de la date du transfert;

QUE la Société nationale des Québécoises et des Québécois Saguenay–Lac-Saint-Jean conserve le droit de promouvoir l'œuvre en tant que réalisation culturelle, et ce, sans restreindre les droits de propriété de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-221

**DÉLÉGATION POUR ACCÈS À
L'INFORMATION :**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, une ou des personnes peuvent être déléguées pour traiter les demandes d'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE Mme Jacinthe Doucet, mairesse, désigne les personnes suivantes pour traiter les demandes d'accès aux documents et la protection des renseignements personnels:

M. Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier
M. Sébastien Marcil, adjoint à la direction et assistant-greffier

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2025-222

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ARMORIAL
DES VILLES DU QUÉBEC :**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société de généalogie de Québec, organisme à but non lucratif voué à la valorisation du patrimoine historique et culturel québécois, concernant la constitution d'un Armorial des villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce comité d'héraldique recueille les informations sur les armoiries conçues et réalisées à ce jour en faveur des villes québécoises et demande à ce que la Ville autorise la Société de généalogie de Québec à inscrire nos armoiries dans l'Armorial des villes du Québec et à les publier sur papier et sur le site web de la SGQ à des fins éducatives et culturelles;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Cloutier,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville le formulaire d'autorisation de la Société de généalogie de Québec concernant la constitution de l'Armorial des villes du Québec.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-223

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL
PRÉ-NOVICE DE NORMANDIN :**

CONSIDÉRANT la Politique des organismes adoptée par la Ville et dont la volonté est de mettre en place les meilleures pratiques et procédures afin d'encadrer les conditions du soutien fournies par LA VILLE aux différents organismes étant situés à Normandin autant qu'à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente doit être élaboré selon les termes de la Politique aux organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival pré-novice de Normandin en sera bénéficiaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise Mme Jacinthe Doucet, Mairesse et M. Éric Bhérer, Directeur des loisirs et de la culture, à signer le protocole d'entente ainsi que tous autres documents inhérents à cette entente avec l'organisme Festival pré-novice de Normandin.

QUE selon les modalités du protocole d'entente, la participation financière sous forme de dons et commandites de la VILLE soit de :

- Gratuité de la location des salles du Centre sportif ainsi que du temps de glace lors de l'évènement du 31 janvier 2026;
- Gratuité des services de la Coordonatrice du Centre sportif pour un maximum de 10 h de travail.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2025-224

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT :**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE Mme Jacinthe Doucet, mairesse, soit l'élue représentant la Ville de Normandin au conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT et que son substitut, en cas d'empêchement, soit M. Denis Bourgault, conseiller municipal au siège #4.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-225

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS :

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème "10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet";

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin mandate Madame Jacinthe Doucet, mairesse, pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, Grande semaine des tout-petits!;

QUE le conseil autorise Madame Jacinthe Doucet à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits (GSTP).

PROCLAMATION DE LA MAIRESSE

Je, Jacinthe Doucet, mairesse, proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025 la 10e édition de la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule cette année sous le thème:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

"10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet."

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-226

OFFICIALISATION D'EMBAUCHES :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers et occasionnels à la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre de personnel saisonnier régulier et occasionnel à la Ville de Normandin, aux dates de début d'emplois mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

NOM	POSTE	DÉBUT
Emma Trouillet	Préposée aux restaurants	2025-09-12
Charly Adams	Responsable des communications, des loisirs et de la culture	2025-10-06 2025-10-10
Krystopher Guay	Préposée à la bibliothèque	2025-11-04
Andrée-Anne Bouchard	Responsable des communications, des loisirs et de la culture	2025-11-05

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

VARIA :

Aucun point de varia.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

**PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 8
DÉCEMBRE 2025 :**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2025-227

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 37.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Jacinthe Doucet, mairesse

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier